

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 septembre 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

SIDPC

- . Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018251-0001 portant délivrance à M. Thibault CROS du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 1, pour l'utilisation des articles pyrotechniques
- . Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018256-0001 portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES</u> <u>TERRITOIRES ET DE LA MER</u>

SER

. Arrêté interdépartemental du 29 août 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagempent et de gestion des eaux, bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

DIRECTION ACADEMIQUE DES PYRENEES-ORIENTALES

. Subdélégations de signature à Monsieur le Secrétaire Général ainsi qu'aux chefs des services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 17 septembre 2018 portant subdélégation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2018257-001 du 14 septembre 2018

portant délivrance à M. Thibault CROS du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation établie par la société « Mille et une étoiles » le 10 août 2018, relative à la participation de Monsieur Thibault CROS à 3 spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années :

Vu l'attestation de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société « RUGGIERI » le 06 avril 2018 à l'issue du stage réalisé par Monsieur Thibault CROS du 08 au 09 mars 2018 ;

Vu la demande en date du 26 août 2018 par laquelle Monsieur Thibault CROS sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet;

ARRETE:

Article 1er: Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré sous le n° 66/2018/023, à :

- Monsieur Thibault CROS,
- né le 09 février 2000 à Perpignan (66),
- demeurant: 4 rue Marcellin Albert 66 430 BOMPAS,

.../...

<u>Article 2</u>: Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

<u>Article 4</u>: La Directrice de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Edwige DARRACQ



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Service Interministériel de défense et protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-SIDPC-2018 -256 -001 portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le règlement (UE) n°1998/2015 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213.1.5;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Vu la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de PERPIGNAN-RIVESALTES le 30 août 2018;

Vu les avis:

- du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud;
- du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

Arrête:

ARTICLE 1er:

Du 17 septembre 2018 à 08h00 locales au 31 janvier 2019 à 19h00 locales, la zone « côté piste » identifiée sur le plan joint en annexe est déclassée en zone « côté ville » pour les besoins des travaux de rénovation du bâtiment de l'exploitant de l'aérodrome de PERPIGNAN-RIVESALTES (Transdev Aéroport de Perpignan-TAP). Cette zone ainsi déclassée est désignée ci-après par « zone de chantier TAP ».

ARTICLE 2:

Il appartient à l'exploitant de l'aérodrome de PERPIGNAN-RIVESALTES de mettre en œuvre les moyens propres à prévenir :

- l'intrusion en zone « côté piste » de personnes non autorisées depuis « la zone de chantier TAP » ;

- le transfert des objets prohibés (au sens de l'appendice 1-A du règlement (UE) 2015/1998 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base commune dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile) entre les personnes intervenant dans « la zone de chantier TAP » et celles évoluant en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR).

ARTICLE 3

La « zone de chantier TAP » est accessible depuis le côte ville par un portail qui sera verrouillé hors horaires de travaux .

ARTICLE 4

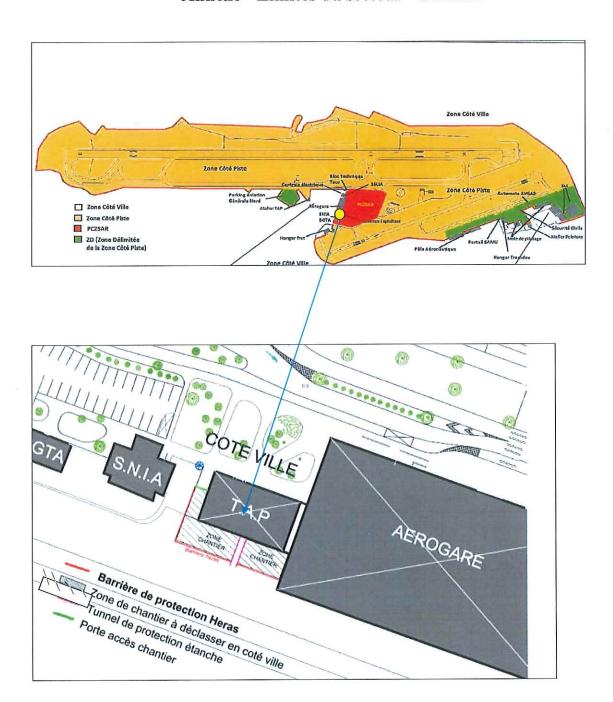
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile SUD, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales .

Perpignan, le 1 2 SEP. 2018

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Annexe - Limites du secteur "déclassé"





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté interdépartemental fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifiant le code de l'environnement, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE :

Vu l'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées coordonnateur du bassin Adour-Garonne, daté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 et arrêtant le programme de mesures ;

Considérant le dossier préliminaire sur le projet du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises porté par le conseil départemental de l'Ariège, adressé aux élus des communes du territoire à compter du 12 octobre 2017 ;

Considérant les avis des préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, et des Pyrénées-Orientales donnant leur accord pour désigner madame la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne du 19 octobre 2017 :

Considérant l'avis réputé favorable de Mme la présidente de la région Occitanie du 15 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude du 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 25 janvier 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 6 février 2018 ;

Considérant les avis des communes sollicitées ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux ;

Considérant que le SDAGE Adour-Garonne dans sa disposition A3 précise qu'un SAGE doit être élaboré sur le bassin Ariège-Hers d'ici 2021 et que ce bassin constitue une grande partie du périmètre du projet de SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant que le périmètre proposé est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

Considérant que les réserves, les observations ou les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature dans leurs argumentaires, à remettre en cause le périmètre proposé;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Arrêtent

Article 1er : Le périmètre du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises est constitué pour tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté .

La carte de délimitation du périmètre est jointe en annexe 2 ;

<u>Article 2 :</u> La préfète de l'Ariège est désignée responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Article 3 : Le SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises devra être élaboré dans un délai de 6 ans à compter de la date d'installation de la Commission Locale de l'Eau ;

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales et mis à la disposition du public sur leurs sites internet respectifs ;

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1^{er} et listées en annexe 1;

Article 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site http://www.gesteau.eaufrance.fr;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux conseils départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, aux communes concernées et au conseil régional Occitanie ;

<u>Article 8 :</u> Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication sur les recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Foix, le 2 4 ACUT 2018

La préfète de l'Ariège,

Marie LAJUS

A Carcassonne, le

Le préfet de l'Aude

3 0 AOUT 2018

Alain THIRION

Le Préfet.

A Toulouse, le 8 6 SEP. 2018

Le préfet de Haute Garonne,

e par défération, e Secrément General

Jean-François COLOMBET

A Perpignan, le 2 9 AOUT 2018

Le préfet des Pyrénées-Orientales.

Pour le Prétet et par délégation, Le Secrétaire Ganéral,

Ludovic PACAUD

ANNEXE 1

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le projet de périmètre de SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

Département de l'Ariège

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
ARIEGE	09001	AIGUES-JUNTES	totalement incluse
ARIEGE	09002	AIGUES-VIVES	totalement incluse
ARIEGE	09003	L'AIGUILLON	totalement incluse
ARIEGE	09004	ALBIES	totalement incluse
ARIEGE	09005	ALEU	totalement incluse
ARIEGE	09006	ALLIAT	totalement incluse
ARIEGE	09007	ALLIERES	totalement incluse
ARIEGE	09008	ALOS	totalement incluse
ARIEGE	09009	ALZEN	totalement incluse
ARIEGE	09011	ANTRAS	partiellement incluse
ARIEGE	09012	APPY	totalement incluse
ARIEGE	09013	ARABAUX	totalement incluse
ARIEGE	09014	ARGEIN	totalement incluse
ARIEGE	09015	ARIGNAC	totalement incluse
ARIEGE	09016	ARNAVE	totalement incluse
ARIEGE	09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	totalement incluse
ARIEGE	09018	ARROUT	totalement incluse
ARIEGE	09019	ARTIGAT	totalement incluse
ARIEGE	09021	ARTIX	totalement incluse
ARIEGE	09022	ARVIGNA	totalement incluse
ARIEGE	09023	ASCOU	partiellement incluse
ARIEGE	09024	ASTON	partiellement incluse
ARIEGE	09025	AUCAZEIN	totalement incluse
ARIEGE	09026	AUDRESSEIN	totalement incluse
ARIEGE	09027	AUGIREIN	totalement incluse
ARIEGE	09028	AULOS	totalement incluse
ARIEGE	09029	AULUS-LES-BAINS	totalement incluse
ARIEGE	09030	AUZAT	partiellement incluse
ARIEGE	09031	AXIAT	totalement incluse
ARIEGE	09032	AX-LES-THERMES	totalement incluse
ARIEGE	09033	BAGERT	totalement incluse
ARIEGE	09034	BALACET	totalement incluse
ARIEGE	09035	BALAGUERES	totalement incluse
ARIEGE	09037	BARJAC	totalement incluse
ARIEGE	09038	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	totalement incluse
ARIEGE	09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	totalement incluse
ARIEGE	09040	LA BASTIDE-DE-LORDAT	totalement incluse
ARIEGE	09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	totalement incluse
ARIEGE	09042	LA BASTIDE-DE-SEROU	totalement incluse

ARIEGE	09043	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	totalement incluse
ARIEGE	09044	BAULOU	totalement incluse
ARIEGE	09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	totalement incluse
ARIEGE	09046	BEDEILLE	totalement incluse
ARIEGE	09047	BELESTA	partiellement incluse
ARIEGE	09048	BELLOC	totalement incluse
ARIEGE	09049	BENAC	totalement incluse
ARIEGE	09050	BENAGUES	totalement incluse
ARIEGE	09051	BENAIX	totalement incluse
ARIEGE	09052	BESSET	totalement incluse
ARIEGE	09053	BESTIAC	totalement incluse
ARIEGE	09054	BETCHAT	totalement incluse
ARIEGE	09055	BETHMALE	totalement incluse
ARIEGE	09056	BEZAC	totalement incluse
ARIEGE	09057	BIERT	totalement incluse
ARIEGE	09058	BOMPAS	totalement incluse
ARIEGE	09059	BONAC-IRAZEIN	partiellement incluse
ARIEGE	09060	BONNAC	totalement incluse
ARIEGE	09061	LES BORDES-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09062	BORDES-UCHENTEIN	totalement incluse
ARIEGE	09063	LE BOSC	totalement incluse
ARIEGE	09064	BOUAN	totalement incluse
ARIEGE	09065	BOUSSENAC	totalement incluse
ARIEGE	09066	BRASSAC	totalement incluse
ARIEGE	09067	BRIE	totalement incluse
ARIEGE	09068	BURRET	totalement incluse
ARIEGE	09069	BUZAN	totalement incluse
ARIEGE	09070	LES CABANNES	totalement incluse
ARIEGE	09071	CADARCET	totalement incluse
ARIEGE	09072	CALZAN	totalement incluse
ARIEGE	09073	CAMARADE	totalement incluse
ARIEGE	09074	CAMON	totalement incluse
ARIEGE	09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09076	CANTE	totalement incluse
ARIEGE	09077	CAPOULET-ET-JUNAC	totalement incluse
ARIEGE	09079	CARLA-BAYLE	totalement incluse
ARIEGE	09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	totalement incluse
ARIEGE	09081	LE CARLARET	totalement incluse
ARIEGE	09082	CASTELNAU-DURBAN	totalement incluse
ARIEGE	09083	CASTERAS	totalement incluse
ARIEGE	09084	CASTEX	totalement incluse
ARIEGE	09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09086	CAUMONT	totalement incluse
ARIEGE	09087	CAUSSOU	totalement incluse
ARIEGE	09088	CAYCHAX	totalement incluse
ARIEGE	09089	CAZALS-DES-BAYLES	totalement incluse
ARIEGE	09090	CAZAUX	totalement incluse
ARIEGE	09091	CAZAVET	totalement incluse
ARIEGE	09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	totalement incluse
02	0,0,2	CLEDITI'L SDICES DI MEDDIO	totaloment metase

ARIEGE	09093	CELLES	totalement incluse
ARIEGE	09094	CERIZOLS	totalement incluse
ARIEGE	09095	CESCAU	totalement incluse
ARIEGE	09096	CHATEAU-VERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09097	CLERMONT	totalement incluse
ARIEGE	09098	CONTRAZY	totalement incluse
ARIEGE	09099	COS	totalement incluse
ARIEGE	09100	COUFLENS	partiellement incluse
ARIEGE	09101	COUSSA	totalement incluse
ARIEGE	09102	COUTENS	totalement incluse
ARIEGE	09103	CRAMPAGNA	totalement incluse
ARIEGE	09104	DALOU	totalement incluse
ARIEGE	09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09106	DREUILHE	totalement incluse
ARIEGE	09107	DUN	totalement incluse
ARIEGE	09108	DURBAN-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09109	DURFORT	totalement incluse
ARIEGE	09110	ENCOURTIECH	totalement incluse
ARIEGE	09111	ENGOMER	totalement incluse
ARIEGE	09113	ERCE	totalement incluse
ARIEGE	09114	ERP	totalement incluse
ARIEGE	09115	ESCLAGNE	totalement incluse
ARIEGE	09116	ESCOSSE	totalement incluse
ARIEGE	09117	ESPLAS	totalement incluse
ARIEGE	09118	ESPLAS-DE-SEROU	totalement incluse
ARIEGE	09119	EYCHEIL	totalement incluse
ARIEGE	09120	FABAS	totalement incluse
ARIEGE	09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09122	FOIX	totalement incluse
ARIEGE	09123	FORNEX	totalement incluse
ARIEGE	09124	LE FOSSAT	totalement incluse
ARIEGE	09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	partiellement incluse
ARIEGE	09126	FREYCHENET	totalement incluse
ARIEGE	09127	GABRE	totalement incluse
ARIEGE	09128	GAJAN	totalement incluse
ARIEGE	09129	GALEY	totalement incluse
ARIEGE	09130	GANAC	totalement incluse
ARIEGE	09131	GARANOU	totalement incluse
ARIEGE	09132	GAUDIES	totalement incluse
ARIEGE	09133	GENAT	totalement incluse
ARIEGE	09134	GESTIES	partiellement incluse
ARIEGE	09135	GOULIER	totalement incluse
ARIEGE	09136	GOURBIT	totalement incluse
ARIEGE	09137	GUDAS	totalement incluse
ARIEGE	09138	L'HERM	totalement incluse
ARIEGE	09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	totalement incluse
ARIEGE	09140	IGNAUX	totalement incluse
ARIEGE	09141	ILLARTEIN	totalement incluse
ARIEGE	09142	ILHAT	totalement incluse

ARIEGE	09143	ILLIER-ET-LARAMADE	totalement incluse
ARIEGE	09145	LES ISSARDS	totalement incluse
ARIEGE	09146	JUSTINIAC	totalement incluse
ARIEGE	09147	LABATUT	totalement incluse
ARIEGE	09148	LACAVE	totalement incluse
ARIEGE	09149	LACOURT	totalement incluse
ARIEGE	09150	LAGARDE	totalement incluse
ARIEGE	09151	LANOUX	totalement incluse
ARIEGE	09152	LAPEGE	totalement incluse
ARIEGE	09153	LAPENNE	totalement incluse
ARIEGE	09154	LARBONT	totalement incluse
ARIEGE	09155	LARCAT	totalement incluse
ARIEGE	09156	LARNAT	totalement incluse
ARIEGE	09157	LAROQUE-D'OLMES	totalement incluse
ARIEGE	09158	LASSERRE	totalement incluse
ARIEGE	09159	LASSUR	totalement incluse
ARIEGE	09160	LAVELANET	totalement incluse
ARIEGE	09161	LERAN	totalement incluse
ARIEGE	09162	LERCOUL	partiellement incluse
ARIEGE	09163	LESCOUSSE	totalement incluse
ARIEGE	09164	LESCURE	totalement incluse
ARIEGE	09165	LESPARROU	totalement incluse
ARIEGE	09166	LEYCHERT	totalement incluse
ARIEGE	09167	LEZAT-SUR-LEZE	partiellement incluse
ARIEGE	09168	LIEURAC	totalement incluse
ARIEGE	09169	LIMBRASSAC	totalement incluse
ARIEGE	09170	LISSAC	totalement incluse
ARIEGE	09171	LORDAT	totalement incluse
ARIEGE	09172	LOUBAUT	totalement incluse
ARIEGE	09173	LOUBENS	totalement incluse
ARIEGE	09174	LOUBIERES	totalement incluse
ARIEGE	09175	LUDIES	totalement incluse
ARIEGE	09176	LUZENAC	totalement incluse
ARIEGE	09177	MADIERE	totalement incluse
ARIEGE	09178	MALEGOUDE	totalement incluse
ARIEGE	09179	MALLEON	totalement incluse
ARIEGE	09180	MANSES	totalement incluse
ARIEGE	09181	LE MAS-D'AZIL	totalement incluse
ARIEGE	09182	MASSAT	totalement incluse
ARIEGE	09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	totalement incluse
ARIEGE	09184	MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	totalement incluse
ARIEGE	09185	MAZERES	totalement incluse
ARIEGE	09186	MERAS	totalement incluse
ARIEGE	09187	MERCENAC	totalement incluse
ARIEGE	09188	MERCUS-GARRABET	totalement incluse
ARIEGE	09189	MERENS-LES-VALS	totalement incluse
ARIEGE	09190	MERIGON	totalement incluse
ARIEGE	09192	MIGLOS	totalement incluse
ARIEGE	09194	MIREPOIX	totalement incluse

ARIEGE	09195	MONESPLE	totalement incluse
ARIEGE	09196	MONTAGAGNE	totalement incluse
ARIEGE	09197	MONTAILLOU	partiellement incluse
ARIEGE	09198	MONTARDIT	totalement incluse
ARIEGE	09199	MONTAUT	totalement incluse
ARIEGE	09200	MONTBEL	totalement incluse
ARIEGE	09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	totalement incluse
ARIEGE	09203	MONTELS	totalement incluse
ARIEGE	09204	MONTESQUIEU-AVANTES	totalement incluse
ARIEGE	09205	MONTFA	totalement incluse
ARIEGE	09206	MONTFERRIER	totalement incluse
ARIEGE	09207	MONTGAILLARD	totalement incluse
ARIEGE	09208	MONTGAUCH	totalement incluse
ARIEGE	09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09210	MONTOULIEU	totalement incluse
ARIEGE	09211	MONTSEGUR	totalement incluse
ARIEGE	09212	MONTSERON	totalement incluse
ARIEGE	09213	MOULIN-NEUF	totalement incluse
ARIEGE	09214	MOULIS	totalement incluse
ARIEGE	09215	NALZEN	totalement incluse
ARIEGE	09216	NESCUS	totalement incluse
ARIEGE	09217	NIAUX	totalement incluse
ARIEGE	09218	ORGEIX	totalement incluse
ARIEGE	09219	ORGIBET	totalement incluse
ARIEGE	09220	ORLU	partiellement incluse
ARIEGE	09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	totalement incluse
ARIEGE	09222	ORUS	totalement incluse
ARIEGE	09223	OUST	totalement incluse
ARIEGE	09224	PAILHES	totalement incluse
ARIEGE	09225	PAMIERS	totalement incluse
ARIEGE	09226	PECH	totalement incluse
ARIEGE	09227	PEREILLE	totalement incluse
ARIEGE	09228	PERLES-ET-CASTELET	totalement incluse
ARIEGE	09229	LE PEYRAT	totalement incluse
ARIEGE	09231	LE PORT	totalement incluse
ARIEGE	09232	PRADES	totalement incluse
ARIEGE	09233	PRADETTES	totalement incluse
ARIEGE	09234	PRADIERES	totalement incluse
ARIEGE	09235	PRAT-BONREPAUX	totalement incluse
ARIEGE	09236	PRAYOLS	totalement incluse
ARIEGE	09238	LES PUJOLS	totalement incluse
ARIEGE	09240	QUIE	totalement incluse
ARIEGE	09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	totalement incluse
ARIEGE	09242	RAISSAC	totalement incluse
ARIEGE	09243	REGAT	totalement incluse
ARIEGE	09244	RIEUCROS	totalement incluse
ARIEGE	09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	totalement incluse
ARIEGE	09246	RIMONT	totalement incluse

ADVECE	00047	D.H. (ED.E.) (ED.E.	
ARIEGE	09247	RIVERENERT	totalement incluse
ARIEGE	09249	ROQUEFIXADE	totalement incluse
ARIEGE	09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	totalement incluse
ARIEGE	09251	ROUMENGOUX	totalement incluse
ARIEGE	09253	SABARAT	totalement incluse
ARIEGE	09254	SAINT-AMADOU	totalement incluse
ARIEGE	09255	SAINT-AMANS	totalement incluse
ARIEGE	09256	SAINT-BAUZEIL	totalement incluse
ARIEGE	09257	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	totalement incluse
ARIEGE	09258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	totalement incluse
ARIEGE	09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	totalement incluse
ARIEGE	09260	SAINTE-FOI	totalement incluse
ARIEGE	09261	SAINT-GIRONS	totalement incluse
ARIEGE	09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	totalement incluse
ARIEGE	09263	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	totalement incluse
ARIEGE	09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	totalement incluse
ARIEGE	09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	totalement incluse
ARIEGE	09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	totalement incluse
ARIEGE	09267	SAINT-LARY	partiellement incluse
ARIEGE	09268	SAINT-LIZIER	totalement incluse
ARIEGE	09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	totalement incluse
ARIEGE	09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	totalement incluse
ARIEGE	09271	SAINT-MICHEL	totalement incluse
ARIEGE	09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	totalement incluse
ARIEGE	09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	totalement incluse
ARIEGE	09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	totalement incluse
ARIEGE	09275	SAINT-QUIRC	totalement incluse
ARIEGE	09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	totalement incluse
ARIEGE	09277	SAINT-YBARS	totalement incluse
ARIEGE	09279	SALSEIN	totalement incluse
ARIEGE	09280	SAURAT	totalement incluse
ARIEGE	09281	SAUTEL	totalement incluse
ARIEGE	09282	SAVERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	totalement incluse
ARIEGE	09284	SEGURA	totalement incluse
ARIEGE	09285	SEIX	totalement incluse
ARIEGE	09286	SEM	totalement incluse
ARIEGE	09287	SENCONAC	totalement incluse
ARIEGE	09289	LORP-SENTARAILLE	totalement incluse
ARIEGE	09290	SENTEIN	partiellement incluse
ARIEGE	09291	SENTENAC-D'OUST	totalement incluse
ARIEGE	09292	SENTENAC-DE-SEROU	totalement incluse
ARIEGE	09293	SERRES-SUR-ARGET	totalement incluse
ARIEGE	09294	SIEURAS	partiellement incluse
ARIEGE	09295	SIGUER	totalement incluse
ARIEGE	09296	SINSAT	totalement incluse
ARIEGE	09297	SOR	totalement incluse
ARIEGE	09298	SORGEAT	partiellement incluse
ARIEGE	09299	SOUEIX-ROGALLE	totalement incluse
MILOE	07477	SOULIA-ROUALLE	watement incluse

1.575.65	00200	00177	
ARIEGE	09300	SOULA	totalement incluse
ARIEGE	09301	SOULAN	totalement incluse
ARIEGE	09302	SUC-ET-SENTENAC	totalement incluse
ARIEGE	09303	SURBA	totalement incluse
ARIEGE	09304	SUZAN	totalement incluse
ARIEGE	09305	TABRE	totalement incluse
ARIEGE	09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09307	TAURIGNAN-CASTET	totalement incluse
ARIEGE	09308	TAURIGNAN-VIEUX	totalement incluse
ARIEGE	09309	TEILHET	totalement incluse
ARIEGE	09310	THOUARS-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09311	TIGNAC	totalement incluse
ARIEGE	09312	LA TOUR-DU-CRIEU	totalement incluse
ARIEGE	09313	TOURTOUSE	totalement incluse
ARIEGE	09314	TOURTROL	totalement incluse
ARIEGE	09315	TREMOULET	totalement incluse
ARIEGE	09316	TROYE-D'ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09318	UNAC	totalement incluse
ARIEGE	09319	UNZENT	totalement incluse
ARIEGE	09320	URS	totalement incluse
ARIEGE	09321	USSAT	totalement incluse
ARIEGE	09322	USTOU	totalement incluse
ARIEGE	09323	VALS	totalement incluse
ARIEGE	09324	VARILHES	totalement incluse
ARIEGE	09325	VAYCHIS	totalement incluse
ARIEGE	09326	VEBRE	totalement incluse
ARIEGE	09327	VENTENAC	totalement incluse
ARIEGE	09328	VERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09329	VERNAJOUL	totalement incluse
ARIEGE	09330	VERNAUX	totalement incluse
ARIEGE	09331	LE VERNET	totalement incluse
ARIEGE	09332	VERNIOLLE	totalement incluse
ARIEGE	09334	VICDESSOS	totalement incluse
ARIEGE	09335	VILLENEUVE	totalement incluse
ARIEGE	09336	VILLENEUVE-D'OLMES	totalement incluse
ARIEGE	09338	VILLENEUVE-DU-LATOU	totalement incluse
ARIEGE	09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	totalement incluse
ARIEGE	09340	VIRA	totalement incluse
ARIEGE	09341	VIVIES	totalement incluse
ARIEGE	09342	SAINTE-SUZANNE	partiellement incluse
. Habab	0/2/12	SIMILE SOLITIVE	particilement incluse

Département de la Haute-Garonne

Département	Code INSEE		Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE projeté
HAUTE-GARONNE	31002	AIGNES		totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31011	ARBAS		totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31020	ASPET		partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31024	AURAGNE		totalement incluse

HAUTE-GARONNE	31025	AUREVILLE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31027	AURIBAIL	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31030	AUSSEING	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31033	AUTERIVE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31047	BAX	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31052	BEAUMONT-SUR-LEZE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31058	BELBEZE-DE-LAURAGAIS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31059	BELBEZE-EN-COMMINGES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31100	CALMONT	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31103	CANENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31107	CARBONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31110	CASSAGNE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31111	CASTAGNAC	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31112	CASTAGNEDE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31114	CASTELBIAGUE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31128	CAUJAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31135	CAZERES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31140	CHEIN-DESSUS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31145	CINTEGABELLE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31148	CLERMONT-LE-FORT	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31151	CORRONSAC	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31153	COULADERE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31165	EAUNES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31171	ESPANES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31173	ESPERCE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31174	ESTADENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31181	LE FAUGA	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31183	FIGAROL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31191	FOUGARON	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31195	FRANCAZAL	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31206	GAILLAC-TOULZA	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31208	GANTIES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31219	GENSAC-SUR-GARONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31220	GIBEL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31225	GOUTEVERNISSE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31226	GOUZENS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31227	GOYRANS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31231	GRAZAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31233	GREPIAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31236	HERRAN	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31237	HIS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31240	ISSUS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31248	LABARTHE-SUR-LEZE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31256	LABRUYERE-DORSA	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31259	LACROIX-FALGARDE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31263	LAGARDELLE-SUR-LEZE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31264	LAGRACE-DIEU	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31267	LAHITERE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31272	LAPEYRERE	partiellement incluse
			÷

TALLET GARONNE	212=2	X 4770X 77	
HAUTE-GARONNE	31279	LATOUR	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31280	LATRAPE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31312	MAILHOLAS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31315	MANE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31319	MARLIAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31321	MARSOULAS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31326	MASSABRAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31330	MAURESSAC	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31332	MAUVAISIN	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31334	MAUZAC	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31336	MAZERES-SUR-SALAT	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31337	MELLES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31340	MERVILLA	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31342	MILHAS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31345	MIREMONT	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31354	MONESTROL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31357	MONTASTRUC-DE-SALIES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31361	MONTAUT	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31362	MONTBERAUD	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31365	MONTBRUN-BOCAGE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31366	MONTBRUN-LAURAGAIS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31372	MONTESPAN	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31375	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31376	MONTGAILLARD-DE-SALIES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31379	MONTGAZIN	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31380	MONTGEARD	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31381	MONTGISCARD	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31391	MONTSAUNES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31395	MURET	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31396	NAILLOUX	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31401	NOUEILLES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31411	PECHBUSQUE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31420	PINSAGUEL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31421	PINS-JUSTARET	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31425	LE PLAN	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31429	POMPERTUZAT	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31431	PORTET-D'ASPET	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31433	PORTET-SUR-GARONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31437	POUZE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31442	PUYDANIEL	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31448	REBIGUE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31455	RIEUX-VOLVESTRE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31457	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31460	ROQUETTES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31461	ROUEDE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31474	SAINT-CHRISTAUD	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31495	SAINT-LEON	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31505	SAINT-MICHEL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31517	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	totalement incluse

HAUTE-GARONNE	31521	SALEICH	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31523	SALIES-DU-SALAT	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31533	SAUBENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31554	TOUILLE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31562	URAU	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31572	VENERQUE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31574	VERNET	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31578	VIGOULET-AUZIL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31580	VILLATE	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31591	ESCOULIS	totalement incluse

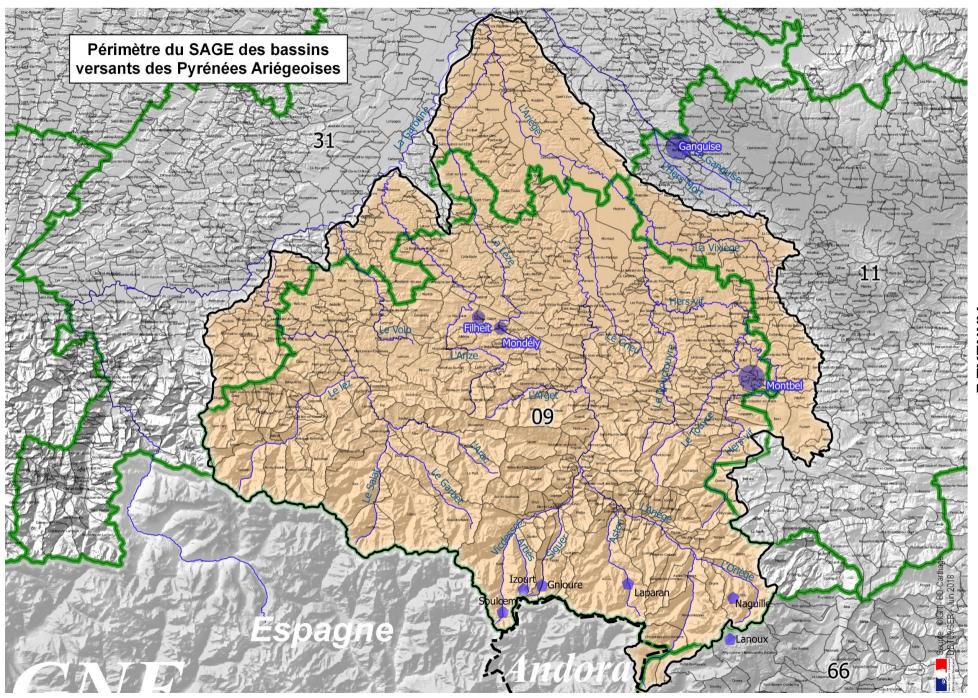
Département de l'AUDE

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
AUDE	11028	BELCAIRE	partiellement incluse
AUDE	11033	BELPECH	totalement incluse
AUDE	11036	BELVIS	partiellement incluse
AUDE	11039	LA BEZOLE	partiellement incluse
AUDE	11057	CAHUZAC	totalement incluse
AUDE	11066	CAMURAC	partiellement incluse
AUDE	11072	LA CASSAIGNE	partiellement incluse
AUDE	11080	VAL DE LAMBRONNE	partiellement incluse
AUDE	11087	CAZALRENOUX	totalement incluse
AUDE	11091	CHALABRE	totalement incluse
AUDE	11096	COMUS	partiellement incluse
AUDE	11100	CORBIERES	totalement incluse
AUDE	11101	COUDONS	partiellement incluse
AUDE	11107	COURTAULY	partiellement incluse
AUDE	11108	LA COURTETE	partiellement incluse
AUDE	11128	ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE- BELENGARD	partiellement incluse
AUDE	11130	ESPEZEL	partiellement incluse
AUDE	11134	FAJAC-LA-RELENQUE	partiellement incluse
AUDE	11135	LA FAJOLLE	partiellement incluse
AUDE	11136	FANJEAUX	partiellement incluse
AUDE	11139	FENOUILLET-DU-RAZES	partiellement incluse
AUDE	11142	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	partiellement incluse
AUDE	11149	FONTERS-DU-RAZES	partiellement incluse
AUDE	11159	GAJA-LA-SELVE	totalement incluse
AUDE	11162	GENERVILLE	partiellement incluse
AUDE	11173	HOUNOUX	partiellement incluse
AUDE	11184	LAFAGE	totalement incluse
AUDE	11196	LAURAC	partiellement incluse
AUDE	11204	LIGNAIROLLES	partiellement incluse
AUDE	11208	LA LOUVIERE-LAURAGAIS	partiellement incluse
AUDE	11226	MAYREVILLE	partiellement incluse
AUDE	11230	MERIAL	partiellement incluse
AUDE	11231	MEZERVILLE	partiellement incluse

AUDE	11236	MOLANDIER	partiellement incluse
AUDE	11247	MONTHAUT	partiellement incluse
AUDE	11249	MONTJARDIN	totalement incluse
AUDE	11263	NEBIAS	partiellement incluse
AUDE	11268	ORSANS	totalement incluse
AUDE	11277	PECHARIC-ET-LE-PY	totalement incluse
AUDE	11278	PECH-LUNA	totalement incluse
AUDE	11282	PEYREFITTE-DU-RAZES	totalement incluse
AUDE	11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	partiellement incluse
AUDE	11290	PLAIGNE	totalement incluse
AUDE	11291	PLAVILLA	totalement incluse
AUDE	11294	POMY	partiellement incluse
AUDE	11303	PUIVERT	partiellement incluse
AUDE	11312	RIBOUISSE	totalement incluse
AUDE	11316	RIVEL	partiellement incluse
AUDE	11331	SAINT-AMANS	partiellement incluse
AUDE	11333	SAINT-BENOIT	partiellement incluse
AUDE	11334	SAINTE-CAMELLE	partiellement incluse
AUDE	11336	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	totalement incluse
AUDE	11343	SAINT-GAUDERIC	totalement incluse
AUDE	11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	totalement incluse
AUDE	11365	SAINT-SERNIN	totalement incluse
AUDE	11375	SEIGNALENS	totalement incluse
AUDE	11380	SONNAC-SUR-L'HERS	totalement incluse
AUDE	11400	TREZIERS	totalement incluse
AUDE	11419	VILLAUTOU	totalement incluse
AUDE	11424	VILLEFORT	totalement incluse

Département des Pyrénées-Orientales

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
PYRENEES-	66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-	
ORIENTALES	00003	ESCALDES	partiellement incluse
PYRENEES-	66146	PORTA	
ORIENTALES	00140	FORTA	partiellement incluse
PYRENEES-	66147	PORTE-PUYMORENS	
ORIENTALES	00147	TORTE-TOT WORLING	partiellement incluse







Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ; L 421-14 et R 421-54 ; R 421-78-1;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-6;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1er août 2013 :

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2017.

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-027 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales pour signer tous actes relatifs au contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Stéphane ROMANI en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er septembre 2006 ;

SARRETE <</p>

Article1er:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1er février 2017 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE. Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.
- Monsieur Laurent GOUZE chef de la direction de la vie des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES. Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.

Article 2:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 7 juin 2018.

Article 4:

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 17 septembre 2018

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation, le Directeur académique. Directeur des services départementaux

de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Michel ROUQUETTE

Page 2 sur 3

SPECIMENS DES SIGNATURES

Monsieur Christian HORGUES Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales Monsieur Laurent GOUZE
Chef de la direction de la vie des établissements

SPECIMENS DES PARAPHES

Monsieur Christian HORGUES Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales Monsieur Laurent GOUZE Chef de la direction de la vie des établissements





Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 :

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique :

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} août 2013 ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-028 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1er degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 pour la vie de l'élève ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Monsieur Laurent GOUZE en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Stéphane ROMANI en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté rectoral du 8 mars 2017 portant nomination de Madame Laëtitia MOREAUX en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er avril 2017.

S ARRETE ≪

Article1er:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOSCH, chef de la direction du pilotage et des finances, nommé par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2018 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré » ; 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ; 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Emmanuelle RACT, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1er degré, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140, « Enseignement scolaire public du 1er degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Monsieur Laurent GOUZE, chef de la direction de la vie des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnells de programme 141, « Enseignement scolaire public du 2nd degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Laëtitia MOREAUX, chef de la direction de la vie des élèves, nommée par arrêté rectoral du 8 mars 2017 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er avril 2017 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 230, « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 7 juin 2018.

Article 4:

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 17 septembre 2018

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation, le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Michel ROUQUETTE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Madame Delphine BOSCH Chef de la direction du pilotage et des finances

Madame Emmanuelle RACT Chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1er degré

Monsieur Laurent GOUZE Chef de la direction de la vie des établissements Madame Laëtitia MOREAUX Chef de la direction vie des élèves

SPECIMENS DES PARAPHES

Madame Delphine BOSCH
Chef de la direction du pilotage et des finances

Madame Emmanuelle RACT Chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1er degré

E.R.

Monsieur Laurent GOUZE
Chef de la direction de la vie des établissements

Madame Laëtitia MOREAUX Chef de la direction vie des élèves



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA

Téléphone: 05 62 30 26 67

Courriel: veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département des Pyrénées-Orientales

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales :

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-037 du 4 juin 2018 du préfet des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Arrête:

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- · Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- · Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

- Article 2 En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :
- 1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint;
 - Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

et.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :

· Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :

- · Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- · Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;
- et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :
- Lisa BARRIERE, Florent CORTADE, Célia DERONZIER, Olivier DURAND, Marion GENADOT, Alain GUERRA, Dominique MARCELLIN, Christophe MONTAUBAN, Stéphanie ROBIN, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Alain GUERRA, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales et Laurent DEGOURNAY, ses adjoints;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules;
- 2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCON, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
- 3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint;

et à:

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- · Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- · Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.
- 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- · Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest;
- · Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
- 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - · Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- · Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- · Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- · Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à:

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE;
- Thierry BONNAFE, Jean-Luc GAMEZ, Charlotte KOCK, Valérie REGO, Christophe SALVY et William VINAY, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 14 juin 2018 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Le directeur régional,

Didier KRUGER